

REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION DE MANDATS DE RECHERCHE FONDAMENTALE ET TRANSLATIONNELLE

Afin de soutenir la recherche fondamentale à l'Hôpital académique Erasme, le Fonds Erasme pour la Recherche Médicale attribue des mandats de recherche plein temps pour que les lauréats chercheurs soient libérés de toutes les tâches cliniques, y compris les gardes, et puissent se consacrer à une activité de recherche fondamentale afin de réaliser une thèse de doctorat.

1. Recevabilité des candidatures

Sont recevables, les candidatures déposées par les médecins :

- Soit candidats spécialistes en dernière année de stage dans un hôpital du réseau de l'ULB : <https://www.ulb.be/fr/partenaires-et-reseaux/partenaires-hospitaliers>
- ou sous contrat d'emploi à plein temps au HUB, avec une activité à l'Hôpital Erasme en tant que candidat spécialiste, assistant spécialiste, résident, au moment de la prise d'effet du mandat,
- ayant obtenu leur diplôme de médecine depuis moins de 15 ans,
- pour autant qu'ils ne soient pas porteurs d'un titre de docteur en sciences médicales obtenu après la défense avec succès d'une thèse de doctorat.

Les renouvellements

Les lauréats bénéficient de deux années de financement plein temps, renouvelables une fois deux ans en mi-temps ou un an en temps plein.

Les candidats qui souhaitent prêter leur mandat mi-temps en temps plein doivent en informer le Fonds Erasme au plus tard, le 30 du mois qui précède l'année académique.

Lors de leur deuxième année de recherche, ils devront obligatoirement introduire un dossier de demande de renouvellement lors de l'appel à candidatures lancé par le Fonds Erasme. L'état d'avancement du projet ainsi que la justification d'une prolongation en mi-temps ou temps plein devra être clairement explicitée.

Si le candidat défend sa thèse de doctorat avant la fin du mandat plein-temps, celui-ci se termine automatiquement l'année de la défense de la thèse (30 septembre) et ne peut être poursuivi dans le cadre d'un mandat post-doctoral.

La recherche pour laquelle une candidature est déposée doit être principalement réalisée au sein d'une unité de recherche reconnue par l'Université libre de Bruxelles :

<https://cvchercheurs.ulb.ac.be/Site/repertoire.php>

Les candidats spécialistes et assistants spécialistes :

- devront s'inscrire simultanément au Master Complémentaire pour l'année académique au cours de laquelle ils bénéficieraient d'un mandat de recherche.
- devront s'inscrire en doctorat à l'Université libre de Bruxelles et accompliront les formalités administratives avec les différents services administratifs de l'Université.
- devront fournir la preuve de leurs inscriptions au Fonds Erasme si leur candidature est soutenue, avant le 1er jour du mois qui précède la rentrée académique.

La recevabilité administrative des candidatures est vérifiée par le Fonds Erasme.

2. Candidature à d'autres organismes de soutien à la recherche scientifique

Les candidats doivent obligatoirement postuler au FNRS (aspirant FNRS, TELEVIE, FRIA, si autre organisme préciser) suite à la dépose de leur candidature au Fonds Erasme. Si la candidature est acceptée à la fois par un tel organisme et par le Fonds Erasme, cette dernière est abandonnée au profit du mandat de l'organisme tiers.

Les candidats s'engagent à informer le Fonds Erasme de leur éventuel soutien par l'organisme tiers dès qu'ils en ont connaissance et à lui fournir la lettre de refus ou d'octroi mentionnant les frais de fonctionnement obtenus.

3. Exercice du mandat de recherche

Indépendamment de la proposition d'attribution du mandat de recherche par le Conseil d'Administration du Fonds Erasme au Conseil de Gestion de l'Hôpital Erasme, ce mandat ne pourra être effectif que si le candidat spécialiste ou l'assistant spécialiste a obtenu l'accord du maître de stage, du maître de stage coordinateur et du président du Master Complémentaire auquel il est inscrit. En l'absence de ces accords, l'attribution du mandat est suspendue. Elle ne peut pas être reportée à une année ultérieure.

4. Promoteurs de recherche

Le projet de recherche proposé par le candidat doit être réalisé sous la responsabilité d'un ou deux promoteurs reconnus par l'Université libre de Bruxelles.

Au moins un des promoteurs doit être porteur d'une thèse de doctorat délivrée par une université belge ou en avoir obtenu l'équivalence en Belgique.

Au moins un des promoteurs doit être Chef de Clinique, Professeur associé, Professeur, Directeur de Clinique, Chef ou Directeur de Service à l'Hôpital Erasme. Celui-ci s'engage à veiller à ce que la recherche du candidat contribue au développement de la qualité de la médecine pratiquée à l'Hôpital Erasme.

NB : Il est tenu d'expliciter cette perspective dans une note écrite jointe au dossier de candidature et adressée au Secrétaire scientifique du Fonds Erasme.

5. Rémunération des médecins-chercheurs

Le contrat de travail du médecin financé par le Fonds Erasme ne sera pas modifié.

Pendant la durée du mandat, les aspirants candidats spécialistes, les candidats spécialistes en dernière année et les assistants spécialistes (PG) sont détachés de leur service de stage et font partie du cadre des médecins surnuméraires de l'Hôpital Erasme. Ces médecins-chercheurs sont rémunérés par l'Université libre de Bruxelles, le salaire étant financé par le Fonds Erasme.

Pendant la durée du mandat, les résidents, sont détachés de leur service d'origine. Ces médecins-chercheurs sont rémunérés par l'Hôpital académique Erasme. Leur salaire est refacturé au Fonds Erasme.

Les lauréats soutenus par le FNRS bénéficieront d'une bourse qui leur sera versée par cette Institution. Le Fonds Erasme ne prendra pas à sa charge la différence éventuelle avec la rémunération actuelle.

6. Frais de fonctionnement

Le Fonds Erasme attribue au lauréat temps plein une ligne de crédit annuelle fixée, actuellement, à 13 000 € TVAC. Lors de renouvellement attribué, la ligne de crédit annuelle est fixée à 13 000 € TVAC pour les mandats temps-plein et 6 500€ pour les mandats mi-temps. Elle est destinée à couvrir une partie des frais engendrés par les activités de recherche. La ligne de crédit est clôturée au 31 décembre de l'année de fin du soutien du Fonds Erasme. Le solde est reporté au compte du Fonds Erasme. Le montant de ce forfait est déterminé par le Conseil d'Administration du Fonds Erasme. Les dépenses devront être approuvées par le Fonds Erasme.

Le candidat classé par le Conseil Scientifique et soutenu par le Conseil d'administration du Fonds Erasme et dont la candidature est soutenue par d'autres organismes de soutien à la recherche médicale, bénéficiera également de frais de fonctionnement octroyés par le Fonds Erasme durant la première année de son mandat (FNRS, TELEVIE FRIA,...). La partie des frais de fonctionnement couverte par le Fonds Erasme sera calculée en fonction de ceux attribués par l'organisme tiers.

7. Dossier de candidature

Les candidatures doivent être introduites en complétant le formulaire ad hoc disponible sur le site du Fonds Erasme www.fondserasme.org selon les modalités précisées et clôturées au plus tard à la date mentionnée dans le document.

Un exemplaire papier, avec annexes originales, devra également être déposé au secrétariat du Fonds Erasme (Bâtiment CAH – Rez-de-chaussée – Tel 54359).

Le dossier de candidature **des assistants candidats spécialisés, des candidats spécialistes et des candidats spécialistes en dernière année** doit comprendre les annexes suivantes :

- la lettre de candidature type dans laquelle le candidat s'engage à ce que le soutien du Fonds Erasme apparaisse sur toutes les publications basées sur les résultats collectés pendant le mandat de recherche,
- la preuve de leur inscription à un Master Complémentaire de l'Université libre de Bruxelles,
- les documents en rapport avec l'inscription en Doctorat à l'Université libre de Bruxelles complétés,
- une copie de leur plan de stage,
- la preuve de leur rémunération à plein temps par un hôpital de stage pendant l'année en cours au moment du dépôt de la candidature au Fonds Erasme,
- le formulaire ad hoc du Fonds Erasme complété
- l'accord du (ou des) promoteur(s) de la recherche,
- l'accord du Directeur du Laboratoire d'accueil,
- l'accord du Chef ou Directeur de Service pour libérer le candidat des activités cliniques, y compris les gardes au cours de l'année académique concernée,
- l'accord du Président du Master Complémentaire (faire deux documents séparés si le Président et le Chef ou Directeur de Service sont la même personne).
- la demande d'engagement de personnel sur fonds extérieurs (document ULB),
- si des séjours dans d'autres institutions belges ou étrangères sont nécessaires, ceux-ci doivent être mentionnés et justifiés lors de la candidature. Il en va de même si une partie de la recherche s'effectue régulièrement en collaboration avec une autre institution de recherche, qu'elle soit belge ou étrangère.

Le dossier de candidature **des résidents**, doit comprendre les annexes suivantes :

- la lettre de candidature type dans laquelle le candidat s'engage à ce que le soutien du Fonds Erasme apparaisse sur toutes les publications basées sur les résultats collectés pendant le mandat de recherche clinique,
- l'accord du Chef ou Directeur de service quant à la candidature et stipulant que le candidat sera libéré de toutes les tâches cliniques, y compris les gardes, en dehors de celles directement liées à son activité de recherche.
NB : Les demandes de dérogation à cette règle doivent être justifiées et introduites par écrit avec le dossier de candidature.
- la date de fin de contrat de résident du candidat,
- l'accord du (ou des) promoteur(s) de la recherche,
- l'accord du Directeur du Laboratoire d'accueil,

- si des séjours dans d'autres institutions belges ou étrangères sont nécessaires, ceux-ci doivent être mentionnés et justifiés lors de la candidature. Il en va de même si une partie de la recherche s'effectue régulièrement en collaboration avec une autre institution de recherche, qu'elle soit belge ou étrangère.

Pour les candidats spécialistes en dernière année de formation et pour les assistants spécialistes :

- soit, s'il existe au moment de l'introduction de la demande de financement, une copie du contrat d'emploi ou de la décision du Conseil de Gestion de l'Hôpital Erasme assurant leur engagement comme résident au plus tard le 1er octobre.
- soit, une lettre du chef de service de la discipline concernée attestant leur engagement comme assistant-spécialiste pour l'année académique au cours de laquelle le mandat de recherche sera presté.

8. Sélection des candidatures

Les mandats de recherche à plein temps sont attribués par concours.

Le classement des candidats est effectué par le Comité Scientifique du Fonds Erasme sur base de la qualité du curriculum vitae du candidat, du projet et de l'unité de recherche d'accueil. Le Comité Scientifique auditionnera les candidats dans le courant du mois de mars. Aucun recours contre les décisions du Comité Scientifique n'est admis.

9. Proclamation des lauréats

Les conclusions du Comité Scientifique sont présentées au Conseil d'Administration par le Secrétaire du Fonds Erasme. Le Conseil d'Administration du Fonds Erasme arrête la liste des lauréats et la transmet à la Direction Médicale de l'Hôpital Erasme et au Conseil Médical. Le Fonds Erasme informera les postulants de leur soutien ou non par le Fonds Erasme au plus tard au mois d'avril.

10. Prise d'effet et terme des mandats

Les mandats prennent cours le 1er octobre et s'achèvent le 30 septembre.

En cas d'absence prolongée (maladie, congé de maternité, etc.), pour autant que la rémunération au cours de cette période ait été assurée par un organisme tiers (organisme assureur par exemple), le mandat peut être prolongé au-delà de son terme théorique pour la durée prise en charge par l'organisme tiers. Cette prolongation prend cours au 1er octobre ou au jour qui suit le terme du congé. La prolongation du mandat doit être sollicitée par écrit auprès du Secrétaire Scientifique du Fonds Erasme au plus tard le 1^{er} août. Le dossier doit comprendre les accords écrits Chef.fe ou Directeur(trice) de Service, des promoteurs(trices) et du Directeur(trice) de Laboratoire d'accueil.

11. Bilan

A la fin de son mandat et au plus tard pour le 15 septembre, le lauréat est tenu de remettre au Fonds Erasme un rapport de synthèse sur la recherche développée pendant la durée de son mandat.

Un document à compléter lui sera adressé à cet effet. Au-delà, le lauréat continuera à informer le Fonds Erasme de toutes les publications qui seront basées sur les résultats obtenus pendant l'année de recherche. Pour rappel, le lauréat s'est engagé à ce que le soutien du Fonds Erasme apparaisse sur toutes ses publications.

Dès l'obtention de leur thèse, les candidats sont tenus de faire parvenir leur diplôme de thèse et le PDF de celle-ci au Fonds Erasme.

12. Implication

Les candidats soutenus s'engagent à répondre favorablement, dans la mesure du possible, à toutes sollicitations du Fonds Erasme tels que les séances photos, le dîner d'accueil des lauréats, la Séance Académique ou autre événements organisés par le Fonds Erasme et qui requiert leur participation.

En cas d'arrêt de projet, les fonds alloués par le Fonds Erasme au candidat seront retournés au Fonds Erasme sans possibilité de réallocation à une autre personne.